

**I. OBJET**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
Atelier de formation intensive d'acteur.

II. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

ATELIERS HEBDOMADAIRES (Frais d'inscription de 100 € TTC)

La formation se compose de 2 Ateliers hebdomadaires de 4 heures chacun, le mercredi de 11h00 à 15h00 et le jeudi de 10h00 à 14h00 pour 120h de méthode Meisner et/ou 120h de méthode Michael Chekhov, soit au total 240h.

Dates : du 7 octobre 2020 au 17 juin 2021 inclus

Pause d'hiver : du 11 décembre au 12 janvier

Pause de printemps du 16 avril au 4 mai

STAGES WEEK-ENDS MEISNER Cycle Fondamentaux

Dates : 21-22 Novembre / 5-6 Décembre / 9-10 Janvier / 6-7 Février / 6-7 Mars / 3-4 Avril / 8-9 Mai / 5-6 Juin

STAGES WEEK-END MICHAEL CHEKHOV Cycle Fondamentaux

Dates : 14-15 Novembre / 12-13 Décembre / 30-31 Janvier / 13-14 Février / 13-14 Mars / 10-11 Avril / 15-16 Mai / 19-20 Juin

STAGES WEEK-ENDS MEISNER Cycle Avancé

Dates : 26-27 Septembre / 31 Octobre- 1er Novembre / 28-29 Novembre / 16-17 Janvier / 6-7 février / 27-28 Mars / 10-11 Avril / 29-30 Mai / 12-13 Juin

STAGES WEEK-ENDS MICHAEL CHEKHOV Cycle Avancé

Dates : 23-24 Janvier / 20-21 Février / 20-21 Mars / 22-23 Mai / 26-27 Juin

4 Dates supplémentaires restent à programmer à partir de septembre 2021

STAGES ART DE LA FORMATION DE LA PAROLE

Dates : 12-14 Octobre / 2-4 Novembre / 14-16 Décembre / 25-27 Janvier / 15-17 Février / 15-17 Mars / 17-19 Mai / 21-23 Juin

MEISNERCLASS Tactiques et outils pour auditions-travail de textes

28 – 30 Octobre 2020

MEISNERCLASS Préparation émotionnelle

30 Novembre – 2 Décembre 2020

WORKSHOP STRATEGIE D'INTÉGRATION DU MÉTIER D'ACTEUR

Dates en cours de programmation

En cas de nécessité, les dates, horaires et lieux sont susceptibles d'être modifiées par le Studio AZOT. Le stagiaire en sera alors averti par les moyens de communication énoncés à l'article XV du présent contrat.

Les éventuelles présentations publiques sont en sus de cet emploi du temps et seront fixées en fin d'année. Si nécessaire, des plages de répétitions seront ajoutées à l'emploi du temps initial et cela sans frais supplémentaire pour le stagiaire. Elles seront alors communiquées aux stagiaires au cours du 3ème trimestre. Les stagiaires s'engagent à se rendre disponibles pour ces répétitions.

En dehors de son cursus, le stagiaire, a la possibilité de suivre les autres ateliers ou stages spécifiques dispensés dans par la Compagnie. Un tarif préférentiel lui sera alors accordé.

Les ateliers du Studio AZOT sont encadrés par des professionnels du spectacle. En cas d'empêchement absolu d'un pédagogue, le Studio AZOT se réserve la possibilité de faire appel à un autre pédagogue aguerri et de confiance. Les formations peuvent être dispensées par l'intermédiaire de tout média technique jugé utile par le pédagogue responsable.

III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le stagiaire s'engage à verser le prix mentionné ci-dessous selon les modalités de paiement sous-mentionnées. Un maximum de 2 versements est accordé pour tout règlement en espèces. Le règlement par chèques est à privilégier. Les chèques doivent tous être datés du jour de leur émission et remis à l'administration au plus tard le jour du premier atelier.

Afin de soutenir les comédiens désirant faire un travail approfondi, le Studio AZOT propose des tarifs dégressifs (valable pour tout cycle sauf pour le cycle stratégie d'intégration du métier qui a déjà une réduction pour les stagiaires)

- 10% aux comédiens s'engageant dans 2 modules
- 15% aux comédiens s'engageant dans 3 modules
- 20% aux comédiens s'engageant dans 4 modules ou plus

Stage d'intégration <i>Le prix du stage est forfaitaire. Il sera déduit en cas d'inscription à l'année (375 € pour l'inscription à 2 ateliers hebdomadaires ou 200 € pour l'inscription à un 1 atelier hebdomadaire)</i>	375 €/ 2 ateliers hebdomadaires pendant 4 semaines 200 €/ 1 atelier hebdomadaire pendant 4 semaines
Ateliers hebdomadaires	100 € Frais d'inscription + 1500 €/ 1 atelier par semaine 2800 €/ 2 ateliers par semaine
Stages week-end Meisner	250 €/ stage
Stages week-end Michael Chekhov	250 €/ stage
Stages Art de la Formation de la Parole	175 € / stage
Workshop Stratégie d'intégration du métier d'acteur <i>(gratuits pour les stagiaires du Studio AZOT)</i>	150 € / stage
Meisnerclass Tactiques et outils pour auditions-travail de textes	250 €
Meisnerclass Préparation émotionnelle	375 €

A la fin du stage d'intégration et après l'entretien avec les pédagogues et leur validation, sauf rétractation du stagiaire, dans les 10 jours après la fin du stage, le stagiaire s'engage pour l'année de formation complète. Il accepte tacitement le contrat de formation téléchargeable sur le site internet du Studio AZOT dont il se doit de prendre connaissance et s'engage à régler la totalité des frais de formation annuels.

IV. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation en Studio relève de la formation professionnelle continue. Elle a pour objectif de former des acteurs/ actrices pour le théâtre et le cinéma. Le stagiaire déclare expressément suivre cette formation dans un but professionnel. Conformément aux articles L 6311-1 et suivants du Code du travail, les stages proposés répondent aux objectifs visés par les textes, à savoir favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, permettre leur maintien dans l'emploi, favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, contribuer au développement économique et culturel et à leur promotion sociale, permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle. La formation dispensée par le Studio AZOT entre ainsi dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue, notamment en qualité d'actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle, de promotion professionnelle et d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

V. DÉCLARATION ÉLIGIBILITÉ

Le stagiaire déclare expressément sur l'honneur être éligible au cadre réglementaire de la formation professionnelle continue, qui est « destinée aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent » en application de l'alinéa 2 de l'article L.6111-1 du Code du travail.

VI. INSCRIPTION

La signature de la fiche d'inscription implique l'inscription pour la durée de la formation. Le stagiaire déclare avoir consulté le présent contrat ainsi que le programme et le règlement intérieur applicables à la formation.

Pour une première inscription, à la fin du stage d'intégration et après l'entretien avec les pédagogues et leur validation, sauf rétractation du stagiaire, dans les 10 jours après la fin du stage, le stagiaire s'engage pour l'année de formation complète. Toutefois il est précisé que

l'inscription définitive n'intervient qu'après l'expiration du délai de rétractation de 10 jours.

Le stagiaire désirant s'engager dans cette formation accepte tacitement toutes les clauses du présent contrat. Si le stagiaire reprend les ateliers l'année suivante, le présent contrat est valable jusqu'à la signature du nouveau contrat.

VII. INTERRUPTION DE LA FORMATION

Toute la somme du contrat est due intégralement. Les prestations étant dispensées par l'organisme de formation, toute cessation anticipée de la formation du fait du stagiaire doit être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant la date d'interruption souhaitée. Étant entendu que tout mois commencé est dû. La date considérée pour calculer le nombre de cours dus sera le 1^{er} du mois suivant la date de réception du courrier recommandé. En plus des cours dus, il sera retenu forfaitairement une somme égale à deux neuvièmes du tarif annuel total des cours.

Toute échéance non réglée fait l'objet d'un suivi comptable, et en cas de non-règlement, l'organisme de formation transmet la dette à un prestataire qui se charge du recouvrement. Tous frais de recouvrement ou/ et frais de contentieux sont à la charge du stagiaire. En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard pourront être appliquées, calculées depuis la date de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal conformément à l'article L441-6 du Code du Commerce.

VIII. NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES NÉCESSAIRE

Les stagiaires peuvent intégrer le Cycle Fondamentaux après avoir suivi un stage d'intégration du Studio AZOT, ou après un entretien et/ou audition avec l'un des encadrants du Studio AZOT.

Le passage du stagiaire en Cycle Avancé et/ ou Cycle Maîtrise est envisagé à l'issue du Cycle Fondamentaux des ateliers du Studio AZOT ou à l'issue d'une autre formation de comédien. Il est soumis à l'appréciation de l'ensemble des pédagogues basée sur les critères suivants : 1. La motivation 2. Le niveau 3. L'attitude professionnelle de chaque stagiaire 4. L'assiduité et la ponctualité. Les notes sont internes à l'équipe pédagogique et confidentielles.

IX. ABSENCES

Les absences ne sont pas remboursées.

Tout acteur engagé professionnellement sur un tournage ou une pièce pourra décaler sur l'année suivante les mois d'atelier auxquels il n'aura pas pu assister pendant ce tournage ou cette pièce. Nous précisons toutefois que ce report ne pourra pas excéder une somme d'ateliers supérieure à trois mois. De plus, cela est valable uniquement pour les absences de plus de deux semaines consécutives d'ateliers. Pour cela toute demande doit être notifiée par courrier recommandé 15 jours avant la date d'interruption souhaitée. Pour toute demande de décalage d'atelier, un justificatif sera systématiquement demandé par la direction.

X. MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

L'appréciation des résultats se fait à travers une procédure d'évaluation qui permet de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action. Ainsi une évaluation et un bilan des connaissances ont lieu à la fin de chaque cycle.

XI. SANCTION DE LA FORMATION

A défaut de sanction officielle et extérieure à la formation, une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise au bénéficiaire à l'issue de la prestation. Cette attestation ne peut être considérée comme Brevet de fin de cursus.

XII. BREVET DE FIN DE CURSUS

Seuls les stagiaires ayant effectué le Cycle Avancé ou le Cycle Maîtrise de formation au Studio AZOT se verront délivrer un Brevet de fin de cursus, selon l'appréciation des pédagogues.

XIII. ASSIDUITÉ ET EXCLUSION

Les stagiaires sont tenus de suivre tous les ateliers prévus au programme. Il est communément admis pour les stages en présentiel que les feuilles de présence doivent être signées par le stagiaire, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation. Toute absence devra être justifiée par un certificat médical. Les jours de grèves générales aucun retard ni absence ne sera décompté. La formation est composée de plusieurs ateliers, chacun étant géré par le pédagogue responsable. Le stagiaire peut être exclu de chaque atelier à partir de trois absences non justifiées. L'exclusion pour absentéisme n'entraîne aucun remboursement. Dans le cas où le stagiaire justifie ses absences et obtient un laissez-passer pour revenir à l'atelier en question, il ne pourra y assister qu'en qualité d'auditeur libre afin de ne pas perturber la cohésion pédagogique de l'atelier en question. Tout retard pourra entraîner une non-participation du stagiaire à la première partie de l'atelier, il ne pourra ainsi y accéder qu'à la pause prévue au milieu de l'atelier. Toute perturbation du déroulement de l'atelier ou de la bonne marche du travail dans le groupe, tout acte de vol ou dégradation intentionnelle du mobilier, installations ou matériel du Studio

AZOT ou des lieux de travail, tout acte d'agression ou menace vis-à-vis du pédagogue ou d'un stagiaire, toute attitude de dénigrement public du travail en cours ou du règlement intérieur, toute attitude ou comportement non-conforme au présent règlement, pourra donner lieu à l'exclusion de la formation sans préavis ni remboursement, notifiée par une lettre recommandée.

XIV. CERTIFICATS MÉDICAUX

Tout certificat médical produit pourra donner lieu à un contre-examen par un médecin-conseil désigné par le Studio AZOT, ou à une expertise judiciaire. Le stagiaire accepte expressément que l'intégralité de son dossier médical soit transmise par son médecin-traitant au médecin-conseil à des fins de cet examen. Pour tout certificat de complaisance le stagiaire est redevable de l'indemnité forfaitaire de 500 € à titre de clause pénale.

XV. COMMUNICATION

L'administration prend contact avec le stagiaire par le biais du site web, d'emails, SMS, téléphone, réseaux sociaux et courrier. Il incombe au stagiaire de veiller à ce que l'administration du Studio AZOT soit en possession de ses coordonnées mises à jour. Le Studio AZOT ne peut être tenu responsable en cas d'absence de communication faute de coordonnées exactes.

XVI. ACCÈS AUX ATELIERS

Le pédagogue est libre de refuser l'accès à l'atelier ou limiter la participation du stagiaire au statut d'auditeur dans les cas suivants : 1. trois absences non justifiées. 2. retard. 3. tout comportement inadapté au déroulement de l'atelier. 4. incapacité de suivre le travail en atelier. 5. non-préparation à l'atelier. 6. non-connaissance du texte.

XVII. DROIT A LA REPRÉSENTATION

Le stagiaire autorise expressément et gracieusement le Studio AZOT à utiliser toute représentation de sa personne, en particulier son image et sa voix, associées ou non, fixée lors de sa présence aux ateliers et manifestations accessoires organisées dans le cadre de la formation suivie. Cette représentation et sa reproduction par enregistrements sur tous supports pourront être utilisées par le Studio AZOT à des fins promotionnelles de ses activités, y compris par la voie de communication au public selon tous procédés, et de confection de supports pédagogiques à usage interne, à l'exclusion de toute commercialisation ou ventes à l'usage privé du public desdits enregistrements. Le stagiaire autorise le Studio AZOT à citer son nom à l'occasion de ces utilisations, sans obligation pour lui.

XVIII.DONNÉES NOMINATIVES

Pendant la durée de la relation contractuelle, le Studio AZOT sauvegarde sous forme électronique toutes les données du stagiaire, pour autant que cela soit nécessaire à l'exécution du contrat. Le stagiaire déclare expressément qu'il accepte que ces données soient saisies, sauvegardées, traitées et utilisées par le Studio AZOT, en vue de l'exécution des contrats proposés ou conclus par le biais du site internet du Studio AZOT ou tout autre biais. Une exploitation plus large de ces données ne sera autorisée que s'il donne expressément son accord. Cet accord peut être révoqué à tout moment. Ceci n'affectera en rien les droits résultant des lois sur la protection des données. Le Studio AZOT fournira à tout moment à l'utilisateur, à sa demande, des renseignements complets et gratuits sur les enregistrements de données sauvegardés qui le concernent. Le Studio AZOT s'engage à protéger les données transmises par le stagiaire contre l'accès de tiers, en y engageant les moyens techniques et organisationnels.

XIX. NON-VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

XX. CAS DE DIFFÉREND

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Paris.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des termes du présent contrat (4 pages).